

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 MAI 2008**

Etaient présents: MM. Vanbelle - Sébille (pouvoir Mme Demeyère) - M. Lejeune - Mme Vandewalle - M. Decruyenaere - Mme Saint-Oyant - M. Deschamps (pouvoir Mme Larzabal) - Mme Dubois - M. Nys - Mme Mouveaux - MM. Berthe - Rommel - Mme Deedene - MM. Cottenye - Bataille - Mmes Desquennes - Petit - MM. Deleval (pouvoir Mme Kerlidou) - Laumailé - Mmes Bovin - Lefrancq - Mme Boone - M. Rotsaert- Mmes Lestienne (pouvoir M. Nowak)

Absents excusés : Mme Larzabal - Mme Demeyère - Mme Kerlidou - M. Nowak - Mme Pétrieux.

☞ ORDRE DU JOUR ☞

1. COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007
2. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2007
3. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008
4. FISCALITE LOCALE - TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT SUPPLEMENTAIRE
5. PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR
6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS
7. INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL
8. INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU CONCILIATEUR
9. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTE
10. SITE DEPRAT- MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR REALISATION DE PROJETS COMMUNAUX
11. INDEMNISATION POUR LA PERTE D'EXPLOITATION DE TERRAINS SUITE A LA CREATION D'UN TERRAIN TOUS TEMPS

12. AVENANT N°3 AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA PLAINE SPORTIVE
13. CRECHE DE LA ZONE INDUSTRIELLE - SIGNATURE DE LA CONVENTION
14. MODIFICATION DE LA TAXATION SUR LA PUBLICITE
15. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE CIVILES
16. TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE - REVALORISATION
17. TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRES - REVALORISATION
18. ALLOCATION POUR DEPLACEMENTS SCOLAIRES - REVALORISATION
19. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - REVALORISATION DES TARIFS
20. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL -
COMPLEMENT
21. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
22. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

- ASSOCIATION DE LA CRECHE DU PARC D'ACTIVITE ROUBAIX EST
- COLLEGE ALPHONSE DAUDET
- MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'EMPLOI
- SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES
- CENTRE DE SOINS INFIRMIERS
- ASSOCIATION ORDILEERS
- ASSOCIATION BOITAPROJ
- SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE
- MISSION LOCALE WATTRELOS LEERS
- VERSANT NORD EST INITIATIVE - RETRAIT DE LA DELIBERATION ET
NOUVELLE DESIGNATION

M. le Maire donne lecture du procès verbal de la séance précédente et Mme Lestienne informe les membres du Conseil Municipal d'une erreur dans le dernier compte rendu de conseil sur le vote de la délibération concernant la constitution des Commission Municipales.

Celle - ci a bien été votée à l'unanimité. Aucune autre observation, le compte rendu est approuvé.

Tout d'abord, M. le Maire a tenu à faire une intervention sur sa nomination de Vice président à Lille Métropole Communauté Urbaine.

« Comme vous le savez, j'ai été nommé Vice-Président de Lille Métropole Communauté Urbaine en charge de l'hébergement d'urgence, le 25 avril dernier.

J'ai souhaité prendre quelques instants la parole afin de vous informer davantage sur ce sujet. Et pour ceux qui ont eu l'occasion de lire l'article paru dans Nord-Eclair récemment, je souhaite en confirmer le contenu.

Tout d'abord, j'insiste sur le fait que ce scénario n'était pas prévu. Henri Ségard, en tant que Président du groupe Métropole Passions Communes auquel j'adhère a demandé aux membres s'ils étaient prêts à s'investir davantage si besoin. Et finalement, proposition m'a été faite de cette vice-présidence.

Après mûre réflexion, j'ai accepté ces importantes nouvelles responsabilités en affichant clairement ma détermination à rester un Maire de terrain, disponible et impliqué, car je demeure résolument Leersois avant tout, tout en ayant bien entendu un état d'esprit métropolitain !

A ceux qui interpréteront à leur manière cette seconde élection - c'est leur droit - je tiens à réaffirmer mon apolitisme. En d'autres termes, je ne suis pas devenu socialiste au sein de la majorité de Martine AUBRY. Toutefois, son projet a emporté une très large adhésion parmi les membres du groupe MPC, qui avait pris soin bien entendu d'écouter les différents candidats.

Nous avons ainsi souhaité prendre part activement à la mise en œuvre de ce projet, avec le souci de poursuivre le développement de l'ensemble de nos communes, mais aussi de préserver l'indépendance de notre groupe : c'est pourquoi nous avons conclu un contrat de partenariat et non pas un accord politique.

Je reste avant tout le défenseur et le garant des intérêts leersois, soyez-en convaincus ! Quant à la problématique des logements d'urgence, qui elle est résolument métropolitaine, je ne cache pas qu'elle correspond à l'une de mes préoccupations majeures, ce qui a compté dans ma décision.

En vertu des valeurs démocratiques qui m'animent, je jouerai donc ici encore la carte de la transparence en vous informant régulièrement de ce qui se passera à LMCU.

Je vous remercie de votre attention. »

1. COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007

Mme Dubois rappelle que comme le permet le décret 2001-563 du 25 juin 2001, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer par anticipation les résultats 2007 au budget primitif 2008.

Conformément aux dispositions légales, une balance établie par M. le Trésorier Municipal et conforme aux résultats de l'ordonnateur a été jointe au budget primitif.

Il convient à présent, le compte de gestion de M. le Trésorier Municipal ayant été produit et validé et le compte administratif de la commune approuvé, d'affecter définitivement les résultats des comptes de clôture de l'exercice 2007.

C'est pourquoi, Mme Dubois rappelle dans le détail le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2007, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit cumulé fin 2006	370 600,26 €
Titres émis en 2007	5 076 263,80 €
Mandats émis en 2007	5 735 957,22 €
Déficit cumulé fin 2007	- 1 030 293,68 €
Restes à réaliser 2007	1 932 192,95 €
Restes à recouvrer 2007	642 919,48 €
BESOIN DE FINANCEMENT	- 2 319 567,15 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé fin 2006	1 117 922,59 €
Titres émis en 2007	9 394 749,86 €
Mandats émis en 2006	7 401 496,15 €
Excédent cumulé fin 2007	3 111 176,29 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de **2 319 567,15 €** y compris les restes à réaliser.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de **3 111 176,29 €**.

Après constatation du résultat définitif, le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'instruction M 14 et à la délibération du 27 février 2008, décide d'affecter à la section d'investissement :

- Au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé la somme de **2 319 567,15 €**
- Et au compte 002 le report de fonctionnement la somme de **791 609,14 €**

Adopté à 23 voix pour et 4 abstentions. M. le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil de lui avoir accordé sa confiance.

2. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2007

Le Conseil Municipal,

- ☞ Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ☞ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,
- ☞ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ☞ Déclare à 26 voix pour et 2 abstentions que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008

Avant de passer la parole à Mme Dubois, M. le Maire souhaite apporter quelques précisions sur le budget supplémentaire 2008.

« Comme je l'avais indiqué avant les élections municipales, le Budget Primitif 2008 qui a été voté en février est un budget de fonctionnement.

Nous avons en effet considéré que c'était à l'équipe municipale sortant des urnes de définir ses projets d'investissement grâce au BS. Ce soir, nous y sommes.

Le projet de BS que Mme Dubois, adjointe aux finances, va nous présenter est donc essentiellement un budget d'investissement.

Pour moi, les 4 projets marquants de ce budget sont :

- ☞ *l'amélioration importante du parc de la Butte ;*

- ☞ *la fin du chantier de l'hôtel de ville : la réhabilitation de l'ancien bâtiment et les aménagements extérieurs ;*
- ☞ *l'aménagement extérieur de l'école du Buisson ainsi que la construction d'un préau supplémentaire à L de Vinci ;*
- ☞ *l'acquisition du point rencontre senior Jacques Lameyse.*

Au-delà du budget supplémentaire, nous savons que nous ne pouvons pas nous contenter des voter des budgets isolés chaque année. Il est en effet important d'avoir une vision globale de nos possibilités pour le mandat. Sachez donc que M Sébille, que j'ai nommé entres autres adjoints à la programmation budgétaire, va commencer avec la 1^{ère} commission et les services ce travail. Il s'agira de déterminer une stratégie cohérente de projets et de moyens.

Et maintenant, comme convenu Mme Dubois, vous avez la parole ! »

Mme Dubois donne lecture de ses propositions en dépenses et recettes pour le budget supplémentaire de l'exercice 2008 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>
<u>Dépenses nouvelles</u>	+ 1 874.32 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	10 500.00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	6 500.00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0.00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 14 725.68 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections	0,00 €

	<u>RECETTES</u>
<u>Recettes nouvelles</u>	+ 1 874.32€
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine	0,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	0,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	1 825,00 €
Chapitre 75 - Autres Produits de gestion	0,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	0,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0.00 €
Chapitre 002 - Résultat reporté	49.32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>
<u>Dépenses nouvelles</u>	-0.03 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	338 598,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	- 358 598,00 €
Chapitre 001 - Solde d'exécution négatif reporté	-0.03 €

	<u>RECETTES</u>
<u>Recettes nouvelles</u>	-0,03 €
Chapitre 1068 -	
Excédents de fonctionnement capitalisés	- 0.03€
Chapitre 021 -	
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
Chapitre	
040 - Opérations de transfert entre sections	0,00 €

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.

4. FISCALITE LOCALE - TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT SUPPLEMENTAIRE

Mme Dubois indique qu'en vertu des dispositions de la loi de finances rectificative pour 2006, article 120 et conformément à l'article 1411 du code général des impôts une nouvelle mesure est applicable. Elle concerne la taxe d'habitation.

Elle précise qu'il s'agit de l'institution d'un abattement facultatif supplémentaire à la base de 10 % pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ou qui occupent leur habitation avec les personnes mentionnées précédemment.

Mme Petit demande si la démarche doit être faite par le contribuable. Mme Dubois l'informe que l'abattement sera appliqué directement par l'administration.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer l'abattement supplémentaire de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

NB : Les abattements pour charges de famille instaurés par délibération du 29 juin 1990, restent inchangés (15 % pour les 2 premières personnes à charge, 20 % pour les suivantes) ainsi que l'abattement spécial à la base de 15 %.

5. PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Mme Dubois informe le Conseil Municipal de l'impossibilité de recouvrer les titres 297 et 336 de l'exercice 2006 pour un montant total de 169.50 € émis à l'encontre d'un administré suite à la mise en fourrière de son véhicule.

Elle précise qu'il convient donc de les annuler, d'émettre un mandat à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » et mentionne que les crédits sont suffisants au chapitre 65 du budget.

Adopté à 26 voix pour et 2 abstentions.

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que, en référence à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des élus donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux, c'est-à-dire de missions particulières d'intérêt communal.

Aussi, tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission préalable.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal que les frais de mission des élus soient remboursés comme suit :

- ☞ soit sur la base applicable aux fonctionnaires territoriaux, en référence aux dispositions du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
- ☞ soit sur la base des frais réels et sur présentation de justificatifs.

Mme Boone demande pour quelles missions les élus peuvent-ils prétendre au remboursement des frais.

M. le Maire lui répond qu'il peut s'agir de visites de salons, comme récemment le salon concernant le mobilier de l'EHPAD, le salon des Maires, ou de forums. Mais il précise également que c'est lui qui valide l'ordre de la mission et que tous les membres du conseil Municipal ont droit au remboursement de ces frais.

Madame Boone termine en demandant si elle peut prétendre au dédommagement des frais occasionnés dernièrement pour sa participation à une manifestation du Los Football, en ajoutant qu'elle y représentait, seule avec M. Rotsaert, le Conseil Municipal.

M. le Maire trouve cette remarque déplaisante.

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.

7. INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Mme Dubois rappelle au Conseil Municipal que la trésorerie de la Ville est tenue par Monsieur le Receveur municipal de Lannoy.

Un décret du 19 novembre 1982 et un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixent les conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux.

Par délibération en date du 16 mai 2001, le Conseil municipal avait décidé d'accorder le bénéfice de l'indemnité de conseil à taux plein à Monsieur Christian DECOTTE, Receveur municipal en poste.

Or, Monsieur Christian DECOTTE a été remplacé dans ses fonctions par Monsieur Jean-Luc MATTON au 18 février 2008 et en référence à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Mme Dubois propose donc au Conseil municipal, conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 :

- ☞ de demander le concours du nouveau receveur municipal, Monsieur Jean-Luc MATTON, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- ☞ d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein à Monsieur Jean-Luc MATTON à sa date d'entrée en fonction, soit au 18 février 2008 ;
- ☞ d'imputer cette dépense à l'article 6225 du budget.

Adopté à l'unanimité.

8. INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU CONCILIATEUR

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Pierre Trentesaux intervient en tant que conciliateur de justice, dans différentes communes de l'agglomération. Cette activité dépendant du Ministère de la justice est totalement bénévole.

Depuis 2007, l'Etat lui a fait part de son refus d'indemniser tous ses déplacements. Malgré une lettre d'appui de la part de la Ville de Leers pour obtenir le maintien de ces dispositions, l'Etat ne souhaite plus intervenir que pour les déplacements spécifiques dans une seule commune.

En conséquence, considérant l'intérêt communal représenté par l'intervention de Monsieur Trentesaux auprès des habitants de la commune de Leers connaissant un litige civil.

Monsieur Le Maire propose d'indemniser Monsieur Trentesaux des kilomètres réalisés dans la commune de Leers à compter de ce jour. Cette indemnisation sera effectuée selon le barème applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale sur présentation d'un Etat trimestriel de la part du conciliateur de Justice.

Suite à la demande de Mme Petit, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les villes de Lys Lez Lannoy - Toufflers et Hem accueillent également l'aide du conciliateur de Justice.

Par ailleurs, Mme Boone approuve totalement l'indemnisation des frais de déplacement à M. Trenteseaux et donne un « coup de chapeau » à celui - ci pour l'excellent travail qu'il accomplit.

Adopté à l'unanimité.

9. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal crée les emplois de la Collectivité.

En raison de l'évolution des emplois au sein de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- ☞ Création d'un poste de rédacteur principal à temps complet
- ☞ Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- ☞ Création d'un poste de contrôleur en chef à temps complet
- ☞ Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

FILIERE CULTURELLE

- ☞ Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (prise en charge de l'orchestre à cordes) (6h45 / semaine)

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

- ☞ Création d'un poste de puéricultrice cadre supérieur de santé à temps complet
- ☞ Création de trois postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ☞ Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création des postes précités et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création des postes précités et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

10. SITE DEPRAT- MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR REALISATION DE PROJETS COMMUNAUX

M. le Maire souhaite dire quelques mots sur le site Deprat.

« Nous passons à la question de la modification du PLU pour le site Deprat.

M Decruyenaere va nous rappeler dans quelques instants l'opportunité qu'a constituée en 2005 la mise en vente de ce site pour la ville. Et les projets que nous avons d'ores et déjà pu réaliser grâce à ce site.

Aujourd'hui, il s'agit de lancer la procédure de modification du PLU, qui sera faite main dans la main avec LMCU, pour permettre la poursuite de l'aménagement de cette parcelle.

Avant donc de donner la parole à M Decruyenaere, je voulais vous rappeler l'importance stratégique, primordiale, de cette propriété pour Leers. Dans quelques années, lorsque les projets auront été finalisés, nous bénéficierons grâce à Deprat d'un centre ville élargi et renforcé.

M Decruyenaere, vous avez la parole ! »

M. Decruyenaere rappelle que, conformément à la délibération 05/01 du 19 janvier 2005, la Ville de Leers s'est portée acquéreur de la friche industrielle DEPRAT, située 13 bis rue Roger SALENGRO à LEERS, pour un montant de 1 368 906 euros (un million trois cent soixante huit mille neuf cent six euros) par acte notarié en date du 8 juin 2005.

Cette opération a déjà permis à la Ville, sous effet d'un bail emphytéotique, de remettre le terrain situé en zone constructible, d'une superficie de 4 992 m², à la société LOGICIL - CMH, afin de construire un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

La superficie restante de 9 347 m², en dehors des accès créés vers l'EHPAD cité ci-dessus, est entièrement construite de bâtiments industriels et d'un ensemble de bureaux, dans lesquels le projet communal consiste à :

- ☞ Transférer l'Ecole Municipale de Musique dans la partie « bureaux » ;
- ☞ De créer un pôle à vocation culturelle et de loisirs dans le bâtiment industriel intermédiaire ;
- ☞ De conforter l'occupation d'une partie des locaux industriels par les Ateliers Municipaux.

La zone considérée est inscrite au Plan Local d'Urbanisme en **UF**, correspondant à « zone d'activités à vocation industrielle et artisanale à maintenir, privilégier et renforcer ».

M. Decruyenaere indique que pour permettre à la Ville d'élaborer le projet d'aménagement vu ci-dessus, il est nécessaire de modifier, en partenariat avec LMCU, ce zonage en **UBc n 0,50**, correspondant à « zone urbaine mixte de densité élevée et à dominante d'habitat », l'indice n rappelant les risques de pollution éventuelle du site en tant que friche industrielle, et le coefficient 0,50 correspondant au C.O.S. maxi autorisé, principalement en matière d'habitat.

M. Decruyenaere informe que tout changement de zone UF doit être accompagné d'un audit environnemental étudiant la compatibilité du projet avec le degré de pollution éventuel relevé sur la friche en question. Cet audit a été confié au Bureau d'Etudes « Environnement - Eau - Infrastructures » ANTHEA, sis à LEZENNES, 5, avenue Louis NEEL, réalisé en deux phases, en conclusion duquel on note qu'« il n'a pas été mis en évidence de pollutions concentrées ou de phases pures : il n'est pas recommandé, en l'état actuel, de traitement/évacuation de sources de pollution en composés volatils et métaux » : en effet, les prescriptions qui émanent des « Mesures de gestion dans le cadre du projet d'aménagement » considèrent qu'en ce qui concerne :

- ☞ L'implantation de l'Ecole Municipale de Musique à l'emplacement des bureaux, aucune mesure particulière n'est préconisée dans le secteur,
- ☞ L'occupation des hangars par les Ateliers Municipaux, il est rappelé la nécessité de ventilation des locaux dans lesquels accèdent des véhicules (Code du Travail) et qu'au vu de la détection de métaux dans les remblais sous dallage, l'intégrité de cette couverture doit être régulièrement vérifiée, et le cas échéant, remise en état ou remplacée.
- ☞ Le puits présent sur le site pour alimentation de la mare, ce dernier doit être protégé des infiltrations extérieures.

En conséquence, à l'appui de ce qui précède, M. Decruyenaere propose au Conseil Municipal :

- ☞ de valider le projet communal d'aménagement du site DEPRAT tel qu'énoncé ci-dessus ;
- ☞ de solliciter Lille Métropole Communauté Urbaine afin de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour transformation de la zone UF située à l'angle de la rue Salengro/ rue Molière en zone UBc n 0,50.

Tout d'abord, Mme Boone félicite M. Decruyenaere pour l'organisation d'une réunion de sa commission. Mais elle regrette que le sujet n'ait pas été abordé ce jour là, et que de ce fait l'opposition n'ait pas été consultée sur le projet.

M. Decruyenaere lui fait remarquer qu'il n'a pas eu le temps d'étudier la question avant sa réunion, fixée peu après sa prise de fonctions en tant qu'adjoint.

Par ailleurs, Mme Boone estime qu'il aurait été souhaitable de ne pas valider les deux projets en même temps. Il fallait, d'après elle, d'abord procéder à la modification du plan local d'Urbanisme mais M. le Maire insiste sur l'obligation de définir un projet avant de pouvoir changer le zonage et obtenir, ainsi le soutien de LMCU.

M. Rotsaert fait quand même remarquer que la ville s'avance un peu trop en évoquant l'Ecole de Musique, et que la dénomination « locaux culturels » aurait suffi.

M. Sébille quant à lui tient à féliciter M. Decruyenaere pour le travail accompli sur ce projet.

Pour terminer, Mme Petit, fait part de sa satisfaction quant au choix de M. le Maire d'installer l'école de musique dans les locaux du site Deprat.

Adopté à 26 voix pour et 2 abstentions.

11. INDEMNISATION POUR LA PERTE D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville a fait effectuer en 2007 des travaux relatifs à l'opération « Extension de la plaine sportive : création d'un terrain tous temps ».

Il les informe que la pose d'une clôture sur la parcelle cadastrée AL n° 704 appartenant à la Ville ayant eu lieu au cours de l'année 2007, Madame Ghislaine DELDICQUE et Monsieur Francis DELDICQUE n'ont pu louer à un agriculteur pour y faire paître ses bêtes, en 2007, les parcelles cadastrées AL n° 700, AL n° 701, AL n° 702 sises rue de Lys à LEERS et AL n° 703 sise rue du capitaine Picavet à LEERS, dont ils sont propriétaires.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Madame Ghislaine DELDICQUE, domiciliée 63 rue de Lys à LEERS et Monsieur Francis DELDICQUE, domicilié 59 rue de Lys à LEERS ont subi une perte de loyer pour l'année 2007 de deux cent trente - neuf euros soixante - huit centimes (239,68 €) soit cent dix - neuf euros quatre - vingt - quatre centimes (119,84 €) chacun.

Monsieur le Maire leur précise qu'en contrepartie du versement de cette somme, Madame Ghislaine DELDICQUE et Monsieur Francis DELDICQUE s'obligeront par convention à n'exercer aucun recours de quelque nature que ce soit devant les juridictions pour cette affaire contre la Commune de LEERS.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ☞ de l'autoriser à signer la convention dont le projet, reprend les éléments exposés ci - dessus.

M. Rotsaert demande si la parcelle appartenant à Mme DELDIQUE Ghislaine et M. DELDIQUE Francis était enclavée.

M. Sébille lui répond qu'au contraire la parcelle n'étant pas clôturée, ces derniers ayant donc subi un préjudice financier, du fait qu'ils n'ont pas pu la louer.

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.

12. AVENANT N°3 AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA PLAINE SPORTIVE

M. Decruyenaere rappelle que le marché public de travaux repris en objet a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et attribué en date du 24 octobre 2006 par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- ☞ le lot n°1 (terrain de football) d'un montant initial de 931 850,15 € TTC à la société ISS Espaces Verts, établie à Wasquehal.

Des travaux supplémentaires sont apparus opportuns : ceux-ci consistent en :

- ☞ La fourniture et mise en œuvre d'une cuve de récupération des eaux de pluie plus simple qu'au projet d'origine,
- ☞ L'amélioration de la cohérence avec le projet de la nouvelle salle de gymnastique ;
- ☞ Et la réalisation de tranchées électriques et téléphoniques.

Le Code des Marchés Publics exige dans ce cas la passation d'un avenant à annexer au marché initial :

- ☞ lot n°1 ► Avenant n°3 ► divers travaux supplémentaires décrits ci-dessus pour la somme de 4 598,50 € TTC, portant le montant du lot n°1 à 948 414,68 € TTC (avenants 1 et 2 compris), soit une hausse de 1,78% par rapport au montant initial du lot n°1.

Ainsi, M. Decruyenaere sollicite à présent l'autorisation du Conseil Municipal pour que M. le Maire signe le présent avenant n°3, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Adopté à 24 voix pour et 4 absentions.

13. CRECHE DE LA ZONE INDUSTRIELLE - SIGNATURE DE LA CONVENTION

M. le Maire souhaite intervenir sur la crèche :

Concernant la crèche de la zone industrielle, je vais vous présenter la convention avec le gestionnaire grâce à laquelle la commune bénéficie de 3 places.

Auparavant, je voudrais vous faire part de ma satisfaction de voir cette structure enfin ouverte. Il a fallu plus de 7 ans de travail pour que ce projet complexe voie le jour.

Et je veux remercier ce soir Mme Deedenne, qui a suivi tout le dossier. Il y a eu de multiples réunions à honorer ainsi que de nombreux obstacles à surmonter. Colette, un grand merci !

En effet, ce projet a été difficile parce que novateur. Certes, les crèches interentreprises se développent de plus en plus. Mais notre projet a aussi associé les 3 communes de la ZI : Lys lez Lannoy, Toufflers et Leers.

Il a donc fallu créer une association spécifique, avec au départ le rôle très important de la société Schering. Il a fallu apprendre à travailler ensemble et bâtir le projet en partant de zéro. Il a fallu aussi faire face au départ de Schering et obtenir les subventions de la CAF, trouver un architecte et construire le bâtiment.

Vous découvrirez ce bâtiment lors de la future inauguration, mais je peux vous dire que c'est une vraie réussite.

Enfin, l'association a du trouver un partenaire sérieux pour faire tourner la structure. Et c'est la société leader en France dans le domaine qui a été choisie : « les petits chaperons rouges ».

Je vais vous présenter les engagements réciproques de la ville et de LPCR pour les 3 places.

M. le Maire rappelle donc que le projet de crèche est porté par l'Association de la Crèche du Parc d'Activités de Roubaix-Est qui regroupe les communes de Lys-lez-Lannoy, Toufflers et Leers ainsi que des entreprises de la zone. L'établissement, d'une capacité de 45 places, a ouvert le 14 avril dernier.

L'association est propriétaire du bâtiment sis rue du Catillon à Leers et celle-ci a fait appel à la société Les Petits Chaperons Rouges, spécialisée dans le domaine de la petite enfance, pour l'exploitation de cette structure. Il convient que la Ville signe une convention avec le futur gestionnaire pour permettre la réservation de 3 places.

Ces dernières seraient accessibles aux enfants leersois dans le créneau 7h30-19h30 et la participation des familles serait calculée en fonction du quotient familial.

La participation de la Ville serait constituée, d'une part, d'un droit d'entrée unique de 500€ HT par place et, d'autre part, d'un coût prévisionnel par place de 8 882 € par an. De plus, M. le Maire précise que la CAF subventionnera 55 % de cette dépense dans le cadre du futur contrat enfance jeunesse 2008-2011. Aussi, le coût final par place sera ajusté en fonction de la présence effective des enfants.

Enfin, la durée de la convention serait fixée à 4 ans.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention, de participation de la commune à la crèche de la zone industrielle.

Adopté à 26 voix pour et 2 absentions.

14. MODIFICATION DE LA TAXATION SUR LA PUBLICITE

M. Sébille explique que conformément aux articles L2333-6 à -25 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité d'instituer, soit la taxe sur les emplacements publicitaires, soit la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et les enseignes lumineuses.

Par une délibération prise en date du 27 juin 1986, la commune a opté pour la taxe sur les emplacements publicitaires.

Après étude, la taxe sur la publicité frappant les affiches pourrait rapporter plus à la commune.

Il est donc proposé de remplacer le principe de taxation actuel par l'application de la taxe sur la publicité frappant les affiches, à compter du 1^{er} Janvier 2009, avec application d'un taux doublé (comme le permet l'article L 2333-10 du C.G.C.T.) et application d'un état trimestriel.

En conséquence, la taxe sur les emplacements publicitaires en vigueur sur le territoire communal cessera au 31 décembre 2008.

Un arrêté viendra préciser les modalités de mise en application de cette nouvelle taxation.

Suite à l'exposé de M. Sébille, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ☞ De modifier le mode de taxation de la publicité sur le territoire de la commune de LEERS.
- ☞ De remplacer l'actuelle taxation sur les emplacements publicitaires par une taxation sur la publicité frappant les affiches,
- ☞ D'appliquer pour l'ensemble des catégories prévues à l'article L-2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriale, les tarifs actualisés maxima et doublés prévus par ledit code, ces tarifs seront réactualisés chaque année,
- ☞ D'acter le fait que la taxe sur la publicité sera recouvrée trimestriellement par la Ville, qu'elle sera applicable à toutes les catégories d'affiches ou enseignes et qu'elle sera payable dans tout les cas sur déclaration préalable des assujettis.
- ☞ De rappeler que toute affiche doit être déclarée préalablement à son apposition. Il en est de même pour les enseignes lumineuses, de quelque nature que ce soit, visible de la voie publique.
- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes,
- ☞ D'inscrire les recettes en crédit au budget communal

M. Sébille précise qu'une mise en concurrence se fera prochainement. M. Rotsaert regrette que cette modification n'ait pas eu lieu avant et reproche aux services administratifs de ne pas s'être aperçus de l'intérêt de ce changement auparavant.

M. Sébille conclut en affirmant qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire.

15. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE CIVILES

Monsieur le Maire signale qu'à la suite des récentes élections municipales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour de la liste des correspondants de « défense et de sécurité civiles »

Le rôle de ce conseiller se situe dans l'application de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Ces personnes doivent être des conseillers municipaux, susceptibles d'être joints au téléphone par les services de permanence de la Préfecture.

Leur rôle consiste à être vecteur en cas de crise de quelque nature que ce soit (intempéries, accidents de la circulation, menaces, pandémie grippale..) entre les services de l'Etat et les services municipaux en charge des mêmes dossiers.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Leur mission d'information concerne :

- ☞ Le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)
- ☞ Les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire
- ☞ Le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Monsieur Jean-Marc DELEVAL a été désigné Correspondant Défense par délibération n°05/07 du 25 Novembre 2005, et étant donné la nécessité de passer une nouvelle délibération, Monsieur le Maire propose de nouveau la candidature de M. Jean-Marc DELEVAL pour occuper cette fonction.

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.

16. REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

M. Lejeune rappelle les conditions d'accès et d'organisation à ce Service qui sont précisées dans le règlement annexé à cette délibération. Le Conseil Municipal a fixé les prix des repas servis par le restaurant scolaire, pour l'année 2006/2007, comme suit :

- ☞ *2,27 € par repas pour les enfants des écoles maternelles*
- ☞ *2,96 € par repas pour les enfants des écoles primaires,*
- ☞ *3,19 € par repas pour les instituteurs surveillants,*
- ☞ *4,21 € par repas pour les instituteurs ne surveillant pas, le personnel communal et les personnes occasionnelles,*
- ☞ *1,14 € par repas pour les enfants des écoles maternelles dont les familles bénéficient de l'aide sociale légale ou facultative ou qui en remplissent les conditions,*
- ☞ *1,48 € par repas pour les enfants des écoles primaires dont les familles bénéficient de l'aide sociale légale ou facultative ou qui en remplissent les conditions.*

Des tarifs spéciaux sont applicables pour les élèves résidant hors de la commune, soit un prix de repas de :

- ☞ *3,41 € pour les enfants des écoles maternelles,*
- ☞ *4,44 € pour les enfants des écoles primaires,*
Comportant une majoration de 50%.

M. Lejeune rappelle qu'une réduction de 10% est appliquée pour les familles de 3 enfants et plus. Et que les enfants de CLIS (classe d'intégration scolaire) bénéficient du tarif leersois.

M. Lejeune propose au Conseil Municipal, conformément à l'avis émis par la 3^{ème} commission, et à l'actuel taux d'inflation, d'augmenter les prix des repas de 3,2 %.

M. Rotsaert regrette que la ville ne fasse pas preuve de plus de solidarité envers les familles en ces périodes de baisse du pouvoir d'achat et pense que l'augmentation aurait dû être inférieure au taux de l'inflation.

Mais, M. Lejeune lui rappelle que les prix de denrées ont augmenté de 3,2% et que le coût total d'un repas revient à 8€. Mme Boone conclut en affirmant que, de toute façon, le groupe CAP Leers est contre toutes les augmentations de tarifs excessives, elle remarque qu'en début de mandat, elle assiste à l'oubli des « belles paroles » de campagne électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 4 abstentions,

→ *Fixe comme suit, pour la rentrée de Septembre 2008, les tarifs de repas du restaurant scolaire :*

- ☞ 2,34 € par repas pour les enfants des écoles maternelles
- ☞ 3,05€ par repas pour les enfants des écoles primaires,
- ☞ 3,29 € par repas pour les instituteurs surveillants,
- ☞ 4,34 € par repas pour les instituteurs ne surveillant pas, le personnel communal et les personnes occasionnelles,
- ☞ 1,18 € par repas pour les enfants des écoles maternelles dont les familles bénéficient de l'aide sociale légale ou facultative ou qui en remplissent les conditions,
- ☞ 1,52 € par repas pour les enfants des écoles primaires dont les familles bénéficient de l'aide sociale légale ou facultative ou qui en remplissent les conditions.

Tarifs spéciaux applicables pour les élèves résidant hors de la commune, soit un prix de repas de :

- ☞ 3,51 € pour les enfants des écoles maternelles,
- ☞ 4,58 € pour les enfants des écoles primaires,

comportant une majoration de 50 %.

→ Stipule que les tarifs applicables aux élèves de la commune seront, comme précédemment, étendus aux élèves domiciliés dans les communes qui appliquent la réciprocité.

17. TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRES - REVALORISATION

M. Lejeune rappelle que, le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 avril 2007, a fixé, par délibération, la participation aux garderies périscolaires pour les familles comme suit :

- ☞ **Familles leersoises** **1.76 €**
- ☞ **Familles non leersoises** **2.65 €**

↳ Une majoration de 50% est appliquée aux familles non leersoises

↳ Une réduction de 10% est appliquée aux familles de 3 enfants et plus lorsque ceux-ci fréquentent les garderies périscolaires.

Il propose, à compter de l'année scolaire 2008/2009, conformément à l'avis de la 3ème commission, et à l'actuel taux d'inflation de 3.2 %, d'augmenter la participation des familles comme suit :

- ↳ De 1,76 € à 1,81 € (le matin ou le soir) pour les familles leersois
- ↳ De 2.65 € à 2.73 € (le matin ou le soir) pour les familles non leersois

Il rappelle que le cas des familles bénéficiant de l'aide sociale légale ou facultative ou en remplissant les conditions peut être soumis au Centre Communal d'Action Sociale en vue d'obtenir éventuellement une aide de la moitié du montant du tarif.

M. Sébille précise, pour reprendre la remarque de Mme Boone de la question précédente, que les membres du Conseil Municipal ne profitent pas du début de mandat pour appliquer une hausse des tarifs de 3,2%. Il indique que si le coût de l'inflation avait été plus bas, personne n'aurait jugé indécent de l'appliquer.

M. Rotsaert trouve qu'une augmentation de 3,2% est quand même lourde rapport au budget soit disant bien équilibré qui a été présenté.

Par ailleurs, Mme Bovin explique que le Conseil Municipal a 2 choix :

- ☞ *Soit Suivre l'inflation*
- ☞ *Soit réduire la qualité des repas (en ce qui concerne la restauration scolaire).*

M. Sébille reproche à M. Rotsaert de faire du populisme.

Pour revenir sur les tarifs de la restauration scolaire, Mme Dubois rappelle que beaucoup d'enfants y prennent leur repas, de très bonne qualité et surtout peu onéreux. Puis, M. Sébille confirme que 85% fréquentent la cantine scolaire.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à 24 voix pour et 4 abstentions adopte les tarifs et dispositions proposés ci-dessus, qui prendront effet à la rentrée scolaire de septembre 2008

18. ALLOCATION POUR DEPLACEMENTS SCOLAIRES - REVALORISATION

M. Lejeune rappelle que :

- ☞ Par délibération en date du 3 Mars 1988, le Conseil Municipal a institué une allocation pour déplacements scolaires (A.P.D.S.)
- ☞ Et par délibération en date du 25 avril 2007, a fixé à 16,29 € le tarif de cette allocation.

Aussi, Il propose conformément à l'avis émis par la 3ème Commission, de porter à compter du 1^{er} septembre 2008, le montant de l'allocation pour déplacements scolaires de 16,29 € à 17,92 € par jour de déplacement, soit 3,2% d'augmentation, taux actuel de l'inflation.

Ayant entendu l'exposé de M. Lejeune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter l'allocation pour déplacements scolaires de 16,29 € à 17,92 € par jour de déplacement.

19. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - REVALORISATION DES TARIFS

Mme Dubois propose au Conseil Municipal d'augmenter de 3.2 %, conformément à l'actuel taux d'inflation, les tarifs de l'école municipale de musique, applicables à compter du 1^{er} septembre 2008 :

CLASSE	TARIF LEERSOIS	NON LEERSOIS (prix X3)
Eveil <ou Chorale du soir sans solfège	17.90 €	53.68 €
ACTIVITE UNIQUE		
⇒ Solfège (dès 1 ^{ère} année) ⇒ Chorale avec solfège ⇒ Instrument dispensé de solfège ⇒ (avec pratiques collectives)	36.84	107.37
ACTIVITES DOUBLES		
⇒ Solfège et instrument (ou chant) ⇒ Pratiques collectives obligatoires incluses (Orchestre ou Chorale)	53.68	161.05
ACTIVITES TRIPLES		
⇒ Solfège + 2 instruments et pratiques collectives ⇒ Si 2 instruments, dispensé de solfège : 53.70 €	71.58	214.74

Elle précise que :

Les extérieurs à Leers doivent justifier d'un lien de parenté avec une personne leersoise ou doivent être scolarisés dans la ville.

Le personnel communal bénéficie du tarif leersois

Il existe un **tarif unique de location** d'instrument pour tous d'un montant de 89.47€. A l'issue des 2 années de location, l'achat de l'instrument sera possible, avec une décote de 10% par an sur le prix d'achat sans excéder 50%.

Une réduction de 10% de la facture globale est accordée, location d'instrument comprise, à partir de la 3^{ème} personne d'une même famille inscrite à l'école de musique.

Les personnes fréquentant l'Harmonie Municipale bénéficient de la gratuité totale de l'école de musique.

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.

20. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - COMPLEMENT

Pour faire suite à la délibération n°08/20 en date du 2 avril 2008, le Conseil Municipal à 24 voix pour et 4 abstentions consent de nouvelles délégations à M. Le Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat :

Le Maire peut être chargé, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget, de :

Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 sous réserve du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Réaliser les lignes de trésorerie,

Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, articles L 213-1 et suivants, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,

Enfin, selon l'article L 2122-23 du CGCT : Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal lequel peut toujours mettre fin à la délégation.

21. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Impôts, en son article 1650, précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement général des Conseils Municipaux.

Il indique que cette Commission, outre le Maire ou l'Adjoint qui en assure la présidence comprend huit commissaires désignés par la Direction Générale des Services Fiscaux.

En conséquence, et suite au renouvellement du Conseil Municipal le 16 mars dernier, il sera proposé la liste en nombre double des commissaires susceptibles de faire partie de la Commission Communale des Impôts comprenant :

15 RESIDENTS TITULAIRES

- COTTENYE Pierre
- NYS Lucien
- LAMMENS André
- LEFRANCQ Nicolas
- PETRIEUX Liliane
- LECONTE Robert
- KERLIDOU Catherine
- BERTHE Daniel
- WILLEMIJNS André
- NOWAK André
- DUPRIEZ Marie-Madeleine
- HERBAUT Didier
- DUJARDIN Vincent
- KEUNEBROCK Alain
- DERYCKE Jean-Marc

1 NON - RESIDENT TITULAIRE

- SAUVAGE Olivier

15 RESIDENTS SUPPLEANTS

- BLOMME Michel
- BETREMIEUX Denise
- DEBLIECK Robert
- DEBAY Philippe
- BOUIN Christian
- ROJENART Brigitte
- WANIN William
- DURET Ginette
- COURTECUISSSE Raymond
- DEKIMPE Francis
- ROTSAERT Jérémy
- HALLOT Michel
- LELEU Philippe
- CALAFIORE Mathieu
- GUENIN Aurélien

1 NON - RESIDENT SUPPLEANT

- RICCI Maud

Mme Boone se demande pourquoi elle n'a pas été contactée et s'interroge sur la composition de cette commission à savoir si un représentant titulaire de chaque groupe d'opposition y figure.

M. le Maire l'informe qu'il a établi cette liste parmi les personnes qui se sont présentées ou manifestées.

Adopté à 26 voix pour et 2 abstentions.

22. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

→ ASSOCIATION DE LA CRECHE DU PARC D'ACTIVITE ROUBAIX EST

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les statuts de l'Association de la Crèche du Parc d' Activités de Roubaix-Est prévoient deux représentants du Conseil Municipal au sein de leur établissement, suite au renouvellement du Conseil Municipal le 16 mars 2008, il convient donc de procéder à la désignation de ces représentants.

→ **Sont candidats** : M. Vanbelle Jean-Claude - Mme Deedene Colette

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre votants	Vingt huit	(28)
- Nuls	Quatre	(4)
- Suffrages exprimés	Vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	Douze	(12)

→ **Ont obtenu**

- M. Vanbelle Jean-Claude	Vingt quatre voix (24)
- Mme Deedene Colette	Vingt quatre voix (24)

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Vanbelle Jean-Claude et Mme Deedene Colette sont désignés pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'association de la Crèche du Parc d'Activités Roubaix-Est.

→ COLLEGE ALPHONSE DAUDET

Monsieur le Maire, conformément aux textes réglementaires relatifs à la composition des conseils d'administration des collèges propose de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant qui siégeront au Conseil d'Administration du Collège Alphonse Daudet.

→ **Sont candidats :**

Représentant titulaire : M. Vanbelle Jean-Claude

Représentant suppléant : M. Lejeune Michel

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre votants	Vingt huit	(28)
- Nuls	Quatre	(4)
- Suffrages exprimés	Vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	Douze	(12)

→ **Ont obtenu :**

- M. Vanbelle Jean-Claude	Vingt quatre voix (24)
- M. Lejeune Michel	Vingt quatre voix (24)

Ayant la majorité absolue, M. VANBELLE Jean-Claude a été proclamé représentant titulaire et M. Lejeune Michel représentant suppléant.

→ **MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'EMPLOI**

M. le Maire rappelle que par délibération n°05/103 en date du 21 décembre 2005, un délégué titulaire et un délégué suppléant ont été désignés pour représenter le conseil municipal de Leers au sein de la Maison de l'Initiative et de l'Emploi de Roubaix-Wattrelos-Leers, et informe que compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal le 16 mars dernier, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Délégué titulaire :

☒ est candidat ⇒ Monsieur VANBELLE Jean-Claude

Délégué suppléant :

☒ est candidat ⇒ M. Deschamps Guy

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre votants	Vingt huit	(28)
- Nuls	Quatre	(4)
- Suffrages exprimés	Vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	Douze	(12)

→ **Ont obtenu :**

- M. Vanbelle Jean-Claude	Vingt quatre voix (24)
- M. Deschamps Guy	Vingt quatre voix (24)

M. VANBELLE Jean-Claude et Deschamps Guy, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Maison de l'Initiative et de l'Emploi de Roubaix-Wattrelos-Leers.

→ SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire indique que les statuts de l'Association du Service Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées (S.I.D.P.A) prévoient en leur article 9 qu'elle est administrée par un Conseil d'Administration comprenant six représentants du Conseil Municipal, pris ou non en son sein.

Il propose de procéder à la désignation de ces représentants, suite au renouvellement du Conseil Municipal le 16 mars dernier.

→ Sont candidats :

Mme Larzabal Sophie - Mme Saint-Oyant Dominique - Mme Desquennes Marie-Pierre - Mme BOVIN Céline - Mme Lefrancq Marie-Joseph - M. Deschamps Guy.

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre votants	Vingt huit	(28)
- Nuls	Quatre	(4)
- Suffrages exprimés	Vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	Douze	(12)

→ Ont obtenu :

- Mme Larzabal Sophie	Vingt quatre voix (24)
- Mme Saint-Oyant Dominique	Vingt quatre voix (24)
- Mme Desquennes Marie-Pierre	Vingt quatre voix (24)
- Mme BOVIN Céline	Vingt quatre voix (24)
- Mme Lefrancq Marie-Joseph	Vingt quatre voix (24)
- M. Deschamps Guy	Vingt quatre voix (24)

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Larzabal Sophie, Mme Saint-Oyant Dominique, Mme Desquennes Marie-Pierre, Mme BOVIN Céline, Mme Lefrancq Marie-Joseph et M. Deschamps Guy sont désignés pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Service des Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées (SIDPA).

→ CENTRE DE SOINS INFIRMIERS

Monsieur le Maire indique que les statuts de l'Association Centre de Soins Infirmiers prévoient en leur article 9 qu'elle est administrée par un Conseil d'Administration comprenant six représentants du Conseil Municipal, pris ou non en son sein.

Il propose de procéder à la désignation de ces représentants, suite au renouvellement du Conseil Municipal le 16 mars dernier.

→ Sont candidats :

Mme Larzabal Sophie - Mme Saint-Oyant Dominique - Mme Desquennes Marie-Pierre - Mme BOVIN Céline - Mme Lefrancq Marie-Joseph - M. Deschamps Guy.

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre votants	Vingt huit	(28)
- Nuls	Quatre	(4)
- Suffrages exprimés	Vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	Douze	(12)

→ **Ont obtenu :**

Inauguration

- Mme Larzabal Sophie	Vingt quatre voix (24)
- Mme Saint-Oyant Dominique	Vingt quatre voix (24)
- Mme Desquennes Marie-Pierre	Vingt quatre voix (24)
- Mme BOVIN Céline	Vingt quatre voix (24)
- Mme Lefrancq Marie-Joseph	Vingt quatre voix (24)
- M. Deschamps Guy	Vingt quatre voix (24)

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Larzabal Sophie, Mme Saint-Oyant Dominique, Mme Desquennes Marie-Pierre, Mme BOVIN Céline, Mme Lefrancq Marie-Joseph et M. Deschamps Guy sont désignés pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Centre de Soins Infirmiers.

→ **ASSOCIATION ORDILEERS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les statuts de l'association dénommée « Ordileers » qui a pour objet de promouvoir l'informatique et d'animer les activités du site informatique leersois, prévoient que sont membres de droit du Conseil d'Administration, quatre conseillers municipaux.

Or, compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal le 16 mars 2008, il convient de procéder à une nouvelle désignation :

→ **Sont candidats :**

Mme Kerlidou Catherine - M. Sébille Jacques - M. Cottenye Pierre - M. Guy Deschamps

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre votants	Vingt huit	(28)
- Nuls	Quatre	(4)
- Suffrages exprimés	Vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	Douze	(12)

→ **Ont obtenu :**

- Mme Kerlidou Catherine	Vingt quatre voix (24)
- M. Sébille Jacques	Vingt quatre voix (24)
- M. Cottenye Pierre	Vingt quatre voix (24)
- M. Guy Deschamps	Vingt quatre voix (24)

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme Kerlidou Catherine, M. Sébille Jacques, M. Cottenye Pierre et M. Guy Deschamps sont désignés pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'Association Ordileers.

→ ASSOCIATION BOITAPROJ

Monsieur le Maire signale que les statuts de cette nouvelle Association « Boitaproj » précisent en leur article 16 qu'un représentant du Conseil Municipal pris en son sein siège au Conseil d'Administration de l'Association.

En conséquence, et suite au renouvellement du Conseil Municipal le 16 mars 2008, il propose de procéder au vote pour désigner ce représentant.

→ est candidat : M. Lejeune Michel

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre votants	Vingt huit	(28)
- Nuls	Quatre	(4)
- Suffrages exprimés	Vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	Douze	(12)

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Lejeune Michel est désigné représentant du Conseil Municipal appelée à siéger au Conseil d'Administration de l'Association Boitaproj.

→ SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°08/35 en date du 2 avril 2008, le Conseil Municipal avait désigné M. Vanbelle Jean-Claude et M. Deval Jean Marc respectivement délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité du Syndicat Mixte des Gens du Voyage. Or, M. Vanbelle ayant obtenu un siège au sein de cette instance en qualité de conseiller communautaire, son poste de représentant du Conseil Municipal doit être réattribué. Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation :

Délégué titulaire :

☒ est candidat ⇒ M. Deval Jean-Marc

Délégué suppléant :

☒ est candidat ⇒ M. Decruyenaere Jean-Robert

Le vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre votants	Vingt huit	(28)
- Nuls	Quatre	(4)
- Suffrages exprimés	Vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	Douze	(12)

Dans ce contexte, il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des délégués au sein du Versant Nord Est Initiatives :

→ est candidat en qualité de :

Délégué titulaire :

☒ est candidat ⇒ M. Sébille Jacques

Délégué suppléant :

☒ est candidat ⇒ M. Berthe Daniel

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre votants	Vingt huit	(28)
- Nuls	Quatre	(4)
- Suffrages exprimés	Vingt quatre	(24)
- Majorité absolue	Douze	(12)

Ont obtenu :

- M. Sébille Jacques	vingt quatre voix (24)
- M. Berthe Daniel	vingt quatre voix (24)

M. Sébille Jacques et M. Berthe Daniel ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au sein du conseil d'administration du Versant Nord Est Initiatives.

Pour conclure, M. le Maire souhaite donner quelques éléments d'information concernant le CCAS.

« Vous le savez, j'ai d'abord souhaité que le nombre d'administrateurs augmente. Il passe donc de 14 à 16.

Aux 8 administrateurs que vous avez élus dernièrement se rajoutent les 8 administrateurs nommés. Et j'en profite pour rappeler l'esprit d'ouverture dont a fait preuve le GLAM en associant les 3 minorités à ce conseil d'administration.

Les dossiers gérés par le CCAS deviennent de plus en plus complexes et importants. Dossiers importants, bien sûr, avec par exemple l'arrivée de l'EHPAD.

Mais dossiers de plus en plus complexes aussi, avec l'évolution de la pauvreté, avec les questions du surendettement, des ruptures familiales, des difficultés de logement et d'emploi.

Le CCAS doit donc s'adapter à ces évolutions.

Sachez que le nouveau conseil d'administration a élu Guy Deschamps en tant que vice président du CCAS. Celui-ci aura donc un rôle essentiel à jouer. D'autant plus que le CCAS s'est doté d'une commission interne d'instruction, de réflexion et de concertation qui sera animée par lui.

Je m'engage enfin ce soir à vous donner, avec Guy Deschamps, des informations régulières sur le fonctionnement du CCAS. »

⊕⊕ **Séance terminée à 21h30** ⊕⊕